

SECONDE PARTIE- CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1-Bilan de l'enquête :

Cette enquête publique prescrite par arrêté de la préfecture de l'Allier n°1944/2022 du 23/09/2022 est relative à une demande d'autorisation environnementale déposée au titre de la réglementation des installations classées (ICPE) par la société TRADIVAL en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser et d'augmenter son activité d'abattage de porcs et de transformation de viande de porcs sur le territoire de la commune de Lapalisse (03120).

Elle s'est déroulée du 17 octobre 2022 à 9 h 30 au 18 novembre 2022 à 16 h30 pour une durée de 33 jours consécutifs.

Cette enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans aucun incident à relater.

Durant cette période un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ainsi que l'ensemble des pièces paraphées du dossier ont été maintenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures et heures d'ouverture des bureaux en mairie de Lapalisse

Le dossier était également disponible sur le site internet des services de l'état de la préfecture de l'Allier.

Le public pouvait également transmettre ses observations aux adresses suivantes :

- ✓ enquetepubliquetradival@registredemat.fr
- ✓ ou sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :<https://www.registredemat.fr/majtradival>

Les informations relatives au projet pouvaient également être obtenues auprès de monsieur Joël ODDOUX, responsable sécurité environnement groupe.

Le public n'a pas été sensibilisé par cette enquête portant sur une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) pourtant importante économiquement pour le territoire.

2-Le contexte :

La demande de la société TRADIVAL concerne le renforcement de la capacité d'abattage de porcs de son unité sise route de Jaligny, zone industrielle de Lubillé à Lapalisse, pour atteindre :

- ✓ Une capacité d'abattage de 75 000 tonnes /an à comparer avec la capacité actuelle de 52 000 tonnes /an, mais, il faut savoir que la société abat en réalité actuellement 65 000 tonnes de porcs par an ; donc ne respecte plus les seuils d'autorisation figurant dans l'arrêté préfectoral en vigueur.
- ✓ Une capacité de traitement de 288 tonnes /jour, pour le traitement et la transformation des matières premières contre 215 actuellement en découpe.

TRADIVAL sollicite donc une autorisation de réception de 15000 cochons par semaine.

Enquête publique TRADIVAL pour obtenir l'autorisation de régulariser et d'augmenter son activité d'abattage de porcs et de transformation de viande de porcs sur le territoire de la commune de Lapalisse (03120).

Le dossier, objet de la présente enquête publique, est pour la société TRADIVAL, un moyen de régulariser une situation administrative et d'augmenter par la même occasion sa capacité d'abattage, de traitement et de transformation de matières premières animales avec la demande toujours croissante de la production.

Le porteur de projet, pour répondre à l'augmentation de leurs activités, souhaite également faire une extension du site, notamment pour créer une zone dédiée au stockage et aux emballages.

Ces objectifs d'activité seront atteints grâce :

- à des investissements importants qui seront mis en œuvre pour moderniser les lignes de production et rénover les bâtiments
- à une réorganisation des équipes de travail de l'abattoir
- au réaménagement des locaux du secteur dédié à l'abattage

Le présent projet ne prévoit aucune modification de la nature de l'activité du site.

Les activités projetées figurent parmi les activités énumérées à l'annexe 1 de la directive sur les émissions industrielles (Directive IED) relevant des projets prévus à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Elles doivent à ce titre faire l'objet d'une évaluation environnementale

Le projet est compatible avec les plans et programmes qui sont :

- Le schéma directeur de la gestion des eaux (SAGE)
- Le règlement du PLU
- Le schéma régional du climat, air et de l'énergie prévu par l'article L222-1 du Code de l'environnement
- Le schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L371-3 du Code de l'environnement
- Le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L541-11 du Code de l'environnement
- Le plan régional de prévention des déchets dangereux prévu par l'article L541-13 du Code de l'environnement.
- Le plan départemental ou inter départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L541-14 du Code de l'environnement.

Différents services ont été consultés lors de l'instruction du dossier, tous les avis sont favorables mais certains ont émis un avis avec recommandations :

- ARS : avis favorable avec observations
- DDT : avis favorable
- SDIS : avis favorable avec recommandations

A regretter, l'absence d'avis de la MRAE.

Les conseils municipaux ou communautaires ont été également consultés, tous ont émis des avis favorables : « TRADIVAL étant le plus gros employeur du territoire et doit s'adapter pour faire face à une demande croissante, malgré une pénurie de personnel. Cet abattoir est moderne, bien équipé, un process de sécurité et de veille pour la santé des salariés est au cœur de l'entreprise ».

3-Principaux enjeux à prendre en compte dans le projet :

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts sont :

- Les émissions sonores
- Les rejets atmosphériques
- Les émissions d'odeur engendrées suite à l'activité du site
- L'impact sanitaire du projet lié aux émissions lumineuses pouvant affecter la santé humaine
- L'impact sanitaire du projet sur les captages et périmètre de protection des captages pour l'eau destinée à la consommation humaine
- La lutte anti vectoriel (moustique -tigre),
- L'impact sanitaire lié à l'implantation de l'ambrosie émettrice de pollens.

Qualité de l'étude d'impact :

Les études figurant dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

Bien que **le dossier en terme de présentation manque quelque peu de lisibilité** surtout dans la présentation des chapitres ; **les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés** de façon plus ou moins détaillée dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire

L'étude des dangers a, quant à elle, permis de hiérarchiser les risques et de faire apparaître que l'établissement se situe à un faible niveau de risque global.

✓ **Aspects négatifs du projet :**

- Disconnecteur pour la distribution d'eau potable si raccordement au réseau
- Nuisances olfactives
- Nuisances sonores
- Risque lié à l'ammoniac.

✓ **Aspects positifs du projet :**

- Compatibilité du site avec les plans de gestion des déchets
- L'augmentation de capacité a pour but essentiel de mettre l'outil industriel en adéquation avec le marché actuel dans le respect des pratiques d'abattage respectueuses des animaux et des règles sanitaires

Au cours de l'enquête publique, la visite des installations en présence de ses responsables m'a permis de lever les incertitudes en matière d'autorisation des rejets d'eaux usées ou de rétention des eaux de surface polluées,

J'ai également pu constater que le problème susceptible d'être soulevé concernant l'ammoniac a été réglé à l'intérieur des locaux, aucun problème d'odeur de ce type n'a été constaté lors de cette visite.

- Capacité financière : l'augmentation d'activités sera réalisée avec les installations actuelles, des investissements importants seront mis en œuvre pour moderniser les lignes de production et rénover les bâtiments.
- D'après les derniers bilans comptables, dernier exercice connu, TRADIVAL semble apte à les réaliser.

Les mesures de réduction présentées par TRADIVAL semblent suffisantes

Le projet présenté par TRADIVAL confirme la volonté de cette société de régulariser sa situation administrative et d'atteindre :

*Une capacité d'abattage de 75 000 tonnes /an à comparer avec la capacité actuelle de 52 000 tonnes /an mais la société abat en réalité actuellement 65 000 tonnes de porcs par an donc ne respecte pas les seuils d'autorisation figurant dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

*Une capacité de traitement de 288 tonnes /jour, pour le traitement et la transformation des matières premières contre 215 actuellement en découpe.

*Permettra à la société TRADIVAL de répondre favorablement aux activités des éleveurs desservis.

Le commissaire enquêteur, après avoir

- Étudié attentivement le dossier soumis à l'enquête,
- Vérifié le respect des mesures de publicité prescrites par l'arrêté préfectoral dans les deux journaux d'annonces légales que sont la « Semaine de l'Allier » et le journal « la Montagne » les 29 septembre et 20 et octobre 2022 en déplorant toutefois l'absence d'en-tête de l'avis d'enquête publique dans les parutions du journal « La Montagne » ainsi que dans les communes concernées et sur le site
- ,
- Rencontré Monsieur Joël ODDOUX, responsable sécurité environnement du groupe,
- Tenu quatre (4) permanences en Mairie de Lapalisse, commune où est implanté le projet présenté par TRADIVAL à des jours et heures différents,

- Pris acte de la seule observation émise au cours de l'enquête sur le registre dématérialisé,
- Pris note des réponses apportées par TRADIVAL qui répondent aux observations formulées par l'ARS concernant : le disconnecteur pour la distribution d'eau potable et raccordement au réseau, la lutte anti vectorielle et la lutte contre l'ambrosie et qui montrent que TRADIVAL les a prises compte.
- Pris note et examiné attentivement les réponses de TRADIVAL à la seule observation formulée au cours de l'enquête ; cette observation étant à mon sens, plus une opposition de principe contre la filière agro- alimentaire industrielle, génératrice de souffrances humaines et animales et de « mal bouffe » que contre le projet en lui-même.
- Constaté que TRADIVAL par le biais de cette enquête a la ferme volonté de régulariser la situation de cette ICPE et souhaite augmenter le seuil de sa capacité d'abattage jusqu'à 75 000 tonnes/an et de transformation de matières premières animales à 288 tonnes /jour.
- Constaté que la grande majorité du site n'est pas modifié.
- Constaté que dans l'objectif de faciliter les manutentions et le travail dans les ateliers, il est prévu de regrouper l'ensemble des stockages emballages dans une zone de stockage unique.

Cette zone fera l'objet d'un agrandissement afin d'améliorer les conditions de travail, actuellement les stockages d'emballages sont répartis sur les différents postes de travail.

- Constaté que le bâtiment est composé de manière à harmoniser les différentes hauteurs issues des contraintes fonctionnelles et réglementaires, à établir la cohérence entre le bâtiment existant et le nouveau, de manière à fractionner les volumes afin de limiter l'impact visuel d'un bâtiment de grande échelle.

Le commissaire enquêteur,

- Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique est cohérent, bien argumenté,
- Considérant que l'étude de dangers est élaborée de manière détaillée et très précise concernant les mesures de réduction des différents dangers et risques identifiés,

- Considérant qu'il n'y a pas eu d'opposition majeure au projet formulée au cours de ladite enquête,
- Considérant que TRADIVAL est le plus important employeur du territoire et doit s'adapter pour faire face à une demande croissante malgré une pénurie de personnel et tout en n'apportant pas de nuisance à l'environnement,
- Considérant que la modernité de cet abattoir, de son bon équipement est un point fort,
- Considérant qu'un process de sécurité et de veille pour la santé des salariés est au cœur de l'activité de l'entreprise,
- Considérant que la société TRADIVAL a la volonté de régulariser sa situation administrative en ce qui concerne sa capacité d'exercer,

J'émetts, compte tenu de ce qui précède, en ce qui me concerne un :

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de l'abattoir TRADIVAL, route de Jaligny, ZI du Lubillé à LAPALISE(Allier) pour la régularisation administrative du site permettant ;

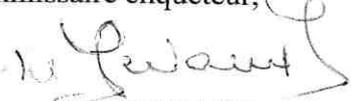
*de porter l'abattage de porcs à 75 000 tonnes par an,

*de traiter et transformer 288 tonnes par jour de matières premières animales,

*de créer une zone de stockage et d'emballage qui sera installée dans l'extension de 600 m² de surface plancher au Nord -ouest du bâtiment.

Fait à Nérís- les Bains, le 4 décembre 2022

Le commissaire enquêteur,


MH DEVAUD